

NOTE DE SERVICE N° 0089 MS/CAB/2019  
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE  
LA CELLULE TCEHNIQUE DU FINANCEMENT BASE  
SUR LES RESULTATS

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution;  
Vu la Loi L/2018/N°025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de L'Administration Publique;  
Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018 portant Structure du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement;  
Vu le Décret D/2018/168/PRG/SGG/ du 16 Août 2018 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Santé ;  
Vu les nécessités de service :

NOTIFIE

CHAPITRE I : CREATION, MISSION ET ATTRIBUTIONS.

**Article 1er :** Il est créé au Ministère de la Santé, une cellule technique du Financement Basé sur les Résultats en abrégé FBR.

**Article 2 :** La cellule technique a pour mission d'assurer la coordination de l'ensemble des activités en lien avec l'approche de financement basé sur les résultats à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

Dans ce cadre, elle est chargée spécifiquement :

- de fournir un appui technique à l'élaboration des documents de normes et procédures de mise en œuvre du FBR ;
- de fournir un appui technique à la planification et au suivi de la mise en œuvre des interventions liées au FBR ;
- d'apporter un appui technique à la mobilisation des ressources nécessaires, liées au FBR ;
- d'appuyer l'évaluation d'impact de l'approche du FBR au niveau des structures cibles.

**Article 3 :** De façon opérationnelle la Cellule technique est chargée de :

Dans le domaine de la promotion et de la planification :

- promouvoir le FBR, auprès des ministères chargés respectivement de la Santé, de l'Éducation, des finances, du Budget, de l'administration du Territoire ou

- d'autres ministères ou secteurs concernés, de la société civile, des élus locaux et des partenaires techniques et financiers intervenant dans ce secteur de la santé ;
- élaborer les indicateurs du Paquet Minimum d'Activités (PMA) dans les Centres de Santé et du Paquet Complet d'Activités (PCA) dans les hôpitaux ;
  - déterminer les prix des indicateurs et des activités, et assurer le suivi de l'évaluation des coûts ;
  - élaborer les indicateurs de performance des organes de la régulation,
  - appuyer les processus d'identification et d'élaboration des textes pour permettre la mise en œuvre.

Dans le domaine de la mise en œuvre :

- rendre disponibles les instruments du FBR, notamment les questionnaires des plans de business, des revues de qualité, les termes de références des différents acteurs du FBR et les canevas de contrats ;
- signer des contrats de performances avec les Directions Régionales et Préfectorales de Santé et autres structures régionales et préfectorales impliquées dans l'approche ;
- organiser des séminaires nationaux sur le FBR, au moins une fois par an, à l'intention des acteurs impliqués dans l'approche, pour échanger sur les points forts ainsi que sur les points à améliorer et de trouver des solutions pour le passage à l'échelle ;
- organiser des contre-vérifications, sur base des échantillons de la vérification des prestations, faite par les structures de vérification Régionales/Préfectorales auprès des structures de santé et par les Directions Régionales auprès de Districts Sanitaires et Pharmacies impliquées ;
- alimenter le portail du FBR avec l'analyse et le feedback portant sur les points forts et faibles des indicateurs réalisés par le niveau communautaire, les structures de santé, les districts, les régions et le niveau central.

Dans le domaine des évaluations :

- organiser les évaluations trimestrielles de la performance des directions du Ministère de la Santé, des directions Régionales/préfectorales de la Santé et des autres structures de vérification ;
- organiser les évaluations par les pairs pour les hôpitaux ;
- diffuser les rapports et les recommandations des réunions du secrétariat du comité de pilotage national FBR ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des réunions du secrétariat du comité de pilotage FBR.

**Article 4** : Pour assurer sa mission, la Cellule technique comprend :

- un Spécialiste en santé publique ;
- un Spécialiste en Economie de la santé ;
- un Gestionnaire du Portail FBR ;
- un Chargé de Suivi-Evaluation et de la Validation des données du portail ;
- un assistant technique pour la Planification et le Suivi-Evaluation.

**Article 5 :** Chaque membre de la Cellule technique est chargé d'activités spécifiques.

Le spécialiste en santé publique est chargé d'organiser le plaidoyer, d'assurer les contacts externes pour la mobilisation d'un financement durable du système FBR et de jouer la fonction de coordination de l'équipe de la Cellule Technique.

Le spécialiste en Economie de la Santé est chargé de l'organisation des évaluations et de la Formation / recyclage, du Conseil des Directions Régionales/prélectorales et les structures de contractualisation et de Vérification. En outre, il produit les informations budgétaires permettant de garantir la pérennité financière du système. et propose des adaptations de la stratégie FBR ,selon les résultats constatés sur le terrain selon les orientations politiques du Ministère de la Santé.

Le gestionnaire du portail est chargé de l'administration du système informatique conçu à cet effet et d'assurer sa maintenance

Le spécialiste en suivi évaluation assure l'analyse les données au niveau des districts, régional et central ; appuie le Bureau de Stratégie et de Développement, ainsi que les autres Directions dans la réalisation des études d'évaluation interne et externe du financement Basé sur les Résultats.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 6 :** Les membres de la cellule technique sont nommés par un acte du Ministre chargé de la Santé.

**Article 7 :** Les dépenses de fonctionnement de la Cellule technique sont supportées par le budget national et celui du financement extérieur en lien avec le FBR.

**Article 8 :** La présente note de service qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le

04 / 04 / 2019



*Edouard Niankoye Lama*  
DR EDOUARD NIANKOYE LAMA

Ampliations	
SGG	1
S Centraux	10
PTF	5
Archives	1/18